

**REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le treize juin à vingt heures, à la salle polyvalente de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de VAL EN VIGNES.

**Présents** : MM. et Mmes Isabelle AZARIAS, Jean-luc BARDET, Jacky BRETIGNY, Eliane CHATAIGNIER, Françoise CORNU, Michel DUCLOU, Luc-Jean DUGAS, Claude FERJOU, Fernand FROUIN, Jean GIRET, Vanessa GIRET, Roger GOURDON, Dominique GRIVAULT, Frédéric GRIVAULT, Dorothée GUENEAU MELIS, Christophe GUILLOT, Audrey HERVE, Marie-Laurence LUMINEAU-VOLERIT, Cécile MERCERON, Guyleine PAIRAULT, Charles POIRIER, Laurent TOCREAU, Yannick VERGNAULT.

**Absents avec procuration** : MM. et Mmes Xavier BRICAULT, Yvette CLOCHARD, Emmanuelle HEMARD, Jean-Yves RETAILLEAU, Stéphanie ROUSSIERE,

**Absent excusé** : M. Pascal GABILY,

**Absents** : M. et Mmes Elodie BASBAYON, Nelly BERTHELOTEAU, Pascale BOURRY, Nadine DECESVRE, Azeline FALOURD, Carine FAVRAU, Patrick GIREAUD, Anthony GOURDON, Christelle GRANDJEAN, Dominique JOLLY, Aurélie MOUTIN, Sébastien POUPIN,

**Secrétaire** : Mme Marie-Laurence LUMINEAU-VOLERIT

Secrétaires auxiliaires : Nicole Renaudeau (ne participe pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Membres en exercice	: 41
Membres présents	: 23
Votants	: 28

**Objet de la délibération :**

2018.06.13

**1) CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS « PROJET BOITES A LIVRES »**

*Etaient présents* : Manoah Berthelot, Tobias Cousin Antonin David, Corentin Doussin, **Lény Gaillard**, Tiago Gomes, **Hugo Grelier**, Laura Grolleau, Tifenn Hervé, Loanne Lainé, Milann Pasquet, Simon Rouillard

*Etait absent* : Néant

*Vu la réunion du 14/03/2018, exposant et proposant à la municipalité le projet d'installer des boites à livres sur la commune de Val en Vignes,*

*Vu la réunion du 16/05/2018, proposant des éléments pour situer et fabriquer les boites à livres,*

La commission jeunesse-conseil d'enfants s'est réuni le 6 juin 2018 pour examiner les propositions présentées. Madame Marie-Laurence Lumineau-Volerit, référente de la commission, présente aux enfants et à l'assemblée, le diaporama expliquant les options que la commission a choisies pour réaliser ce projet.

**Emplacements retenus :**

- Massais : A proximité de l'école côté « les Claudis »
- Bouillé Saint-Paul : l'Arboretum
- Cersay : Parc de jeux des enfants
- Saint-Pierre à Champ : Atribus

**Formes retenues :**

- 1 : forme de maison (Monsieur Gomes ferait la préparation découpe des planches à l'aide des plans présentés à la dernière réunion), mais le travail sera finalisé (assemblage et peinture) par le conseil d'enfants
- 2 : récupération de 2 meubles dans les écoles (après aménagement des placards)
- 1 : frigo usagé récupéré sur la commune de Bouillé Saint-Paul (peinture électroménager et un socle pour le fixer au sol)
- 1 : récupération armoire métallique dans les ateliers des communes

Au total 5 boîtes à livres, celle construite en forme de maison sera installée à côté de la mairie, ce qui fera un 5<sup>ème</sup> lieu.

Il est également proposé d'utiliser le code couleur du logo de la commune.

Pour la construction, il est proposé de mettre en place des chantiers citoyens. Pour cela, une réunion de travail a eu lieu ce jour pour réaliser un flyer afin d'inviter des volontaires pour aider à construire ces boîtes à livres. Pour cela, 2 à 3 séances de 2h sont prévues, dont la 1<sup>ère</sup> est fixée le samedi 22 septembre de 10h à 12h, à Cersay derrière la mairie. La fin des travaux est prévue pour les vacances de la Toussaint, et l'installation de chacune des boîtes devra être réalisée fin novembre.

La parole est ensuite donnée aux enfants, pour qu'ils présentent le flyer qu'ils ont créé avec l'aide d'Elia Mélis.

Ils expliquent que le 22 septembre, ils se réunissent pour commencer à construire les boîtes à livres, et qu'ils vont, à l'aide du dépliant présenté à l'écran, lancer un appel pour inviter la population à venir les aider. Ensuite, ils exposent à l'assemblée les solutions qu'ils ont trouvées pour approvisionner les boîtes à livres :

- Faire la demande à des parents d'élèves.
- Faire des affiches à poser dans la rue pour demander aux habitants de donner des livres ou des flyers à mettre dans les boîtes aux lettres.
- Demander à la bibliothèque s'ils ont des vieux livres à nous donner.
- Demander au CDI du collège s'ils ont des vieux livres à donner.
- On peut demander à des librairies de faire des dons.
- On peut donner des vieux livres de la bibliothèque de l'école et demander à d'autres écoles du secteur de faire des dons.

Ensuite, les enfants et les élus s'entretiennent pour résoudre des questions techniques (matériaux, mode d'installation, distribution des flyers...).

Pour répondre à la question sur la date de réalisation des tracés dans les cours d'école, M. Jean Giret explique que les travaux ont pris du retard, car au départ les parents d'élèves devaient réaliser manuellement ce tracé, or il s'avère que ce n'est techniquement pas possible. La solution a été trouvée, et les travaux seront réalisés prochainement avec un équipement spécifique.

Madame Marie-Laurence LUMINEAU-VOLERIT, ajoute que le sujet évoqué sur la gestion des déchets sera travaillé lors des activités TAPS, et demande aux enfants s'ils sont toujours intéressés par le projet piste cyclable pour relier les écoles. A cela, les enfants répondent que oui, mais c'est un projet à long terme.

Monsieur Jean Giret, remercie les enfants pour leur prestation et réaction. Il observe qu'ils ont énormément d'idées, et que les derniers détails techniques seront affinés lors de la réunion de travail de septembre. Il remercie également Elia Mélis et Marie-Laurence Lumineau qui ont également participé activement à ce projet.

2018.06.13

## **2) APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 16/05/2018**

Le compte rendu et le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16/05/2018, transmis le 12/06/2018 sont adoptés à l'unanimité.

2018.06.13

### **3) FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE CERSAY, POUR L'ANNÉE 2018/2019**

**Le conseil municipal**, après avoir pris connaissance des propositions de la commission des affaires scolaires, **décide de fixer les tarifs aux conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :**

ACCUEIL PERISCOLAIRE Date d'effet 01/09/2018	ACCUEIL DE LOISIRS Date d'effet 01/07/2018
⇒ 1.00 € la demi-heure, de 7 h à 9 h et de 16 h 15 à 18 h 45  ⇒ 0.50 € de 18 h 45 à 19 h  Réductions : 15 % pour le 2 <sup>ème</sup> enfant 30 % pour le 3 <sup>ème</sup> et les suivants Goûter : 0.35 €	<b><u>Prix avec repas :</u></b> 14.20 € / jour / enfant commune 15.20 € / jour / enfant hors commune <b><i>avant déduction des aides CAF, MSA...</i></b>  Pour les familles non affiliées CAF, MSA... : 15.83 € / jour / enfant commune 16.83 € / jour / enfant hors commune  <b><u>Prix sans repas pour les sorties à la journée lorsque les familles fournissent le pique-nique :</u></b> 11.90 € / jour / enfant commune 12.90 € / jour / enfant hors commune  Pour les familles non affiliées CAF, MSA... : 13.53 € / jour / enfant commune 14.53 € / jour / enfant hors commune  ⇒ <b>Supplément 5 € / jour pour certaines sorties (précisées lors de la programmation et inscription)</b> ⇒ <b>Fourniture du pique-nique par les familles pour les sorties à la journée (précisé dans la programmation)</b>
	GARDERIE
	⇒ 2.00 € / heure Accueil de 7 h à 9 h et de 18 h – 19 h

2018.06.13

### **4) FIXATION DES TARIFS DES REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES, ANNÉE 2018/2019**

**Le conseil municipal**, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission affaires scolaires en date du 22/05/2018, **décide d'adopter les tarifs** des restaurants scolaires de Bouillé St-Paul, Massais et Cersay pour **2018/2019** suivants :

	Restaurants scolaires de Massais Bouillé St-Paul	Restaurant scolaire de Cersay
Maternelle	2.91 €	Tarif unique 3.15 €
Primaire	3.13 €	
Adultes	4.00 €	
Adultes plateau repas	4.50 €	

2018.06.13

**5) ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES, ANNÉE 2018/2019**

La commission Affaires scolaires, en concertation avec le personnel de restauration propose d'apporter quelques modifications au règlement voté l'an passé, en particulier l'article 10, concernant la discipline. Projet envoyé aux élus par mail le 8 juin.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a validé le projet de règlement intérieur soumis à approbation et annexé à la délibération.**

2018.06.13

**6) ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS, POUR L'ANNÉE 2018/2019**

La commission Affaires scolaires, en concertation avec la directrice de l'accueil périscolaire et de loisirs propose d'améliorer le règlement, notamment l'article 6 concernant les tarifs. Projet envoyé aux élus par mail le 8 juin.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a validé le projet de règlement intérieur soumis à approbation et annexé à la délibération.**

2018.06.13

**7) ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PÉRISCOLAIRES (T.A.P.S) 2018/2019**

Les élus référents se sont réunis le 24 avril pour réaliser un bilan des activités de l'an passé. Les directrices des écoles et les agents animateurs sont également consultés.

La commission affaires scolaires, lors de la réunion du 7 juin dernier, a validé les domaines d'activités, les intervenants et les modalités d'organisation pour 2018 / 2019.

**Le conseil municipal, après délibération, valide la programmation d'animations, et autorise le maire à conclure et signer des conventions avec les intervenants nécessaires pour l'année scolaire 2018/2019.**

2018.06.13

**8) INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES**

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux prêtres chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle ; la circulaire préfectorale n°9 du 22/03/2018 précise que le plafond indemnitaire reste inchangé.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 120.97 €. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

**Le Conseil, décide de verser pour l'année 2018 une indemnité de 120.97 €. X 4, pour les églises de Bouillé Saint-Paul, Cersay, Massais et Saint-Pierre à Champ.**

2018.06.13

**9) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 VOTE DE CRÉDITS SUPPLEMENTAIRES ET VIREMENTS DE CRÉDITS - BUDGET SPIC**

*Vu le budget primitif SPIC 2018, adopté le 11 avril 2018,*

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la **décision modificative n°1** et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	O42	777	Quote part des subv. d'investissement		1 174,30 €
Fonctionnement	O23	O23	Virement à la section d'investissement	1 174,30 €	
Investissement	O21	O21	Virement de la section de fonctionnement		1 174,30 €

Investissement	O40	13911	Etats et établissements publics nationaux	704,00 €	
Investissement	O40	13915	Groupements de collectivités	470,30 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes, en section d'investissement à 2 348.60 €.

2018.06.13

**10) RÉPARTITION ET VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
« COMPLÉMENT »**

Le conseil municipal décide d'ajouter aux décisions du 14/03/2018 et du 11/04/2018 la subvention suivante :

Association communale	
Accueil Périscolaires MASSAIS / BSP	370,00 €

2018.06.13

**11) RIFSEEP FILIÈRES TECHNIQUE – ANIMATION - ADMINISTRATIVE » (I.F.S.E. et C.I.A.)**

**MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL  
(INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)**

Le conseil municipal de Val en Vignes,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu les arrêtés du 03 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps ministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

*Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014*

*Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/06/2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.*

*Considérant l'information au conseil municipal des 14/03 et 11/04/2018*

*Considérant l'exposé du Maire*

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.).

## I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

### 1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents en Contrat à Durée Indéterminée (C.D.I.)

### 2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonction selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité d'encadrement</li> <li>• Responsabilité de projets</li> <li>• Influence du poste sur les résultats</li> <li>• Responsabilité de coordination</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissances</li> <li>• Niveau de qualification</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Diversité des tâches</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vigilance</li> <li>• Risques d'accident</li> <li>• Valeur du matériel utilisé</li> <li>• Effort physique</li> <li>• Tension mentale, nerveuse</li> </ul>

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire général des services	6 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable des finances et de la comptabilité Responsable des ressources humaines et des affaires scolaires	6 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de l'accueil	3 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable du service technique	3 200 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent, spécialité voirie Agent technique polyvalent, spécialité espaces verts Agent technique polyvalent, spécialité bâtiments Assistante à l'école (1 500 €) Assistante à l'école et agent d'entretien (1 500 €) Cuisinière (1 500 €) Cuisinière et agent d'entretien (1 500 €) Agent de restauration et d'entretien (1 500 €)	2 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Assistante à l'école et agent d'entretien	1 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Animatrice et directrice de l'accueil périscolaire et de loisirs	1 500 €

### 3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### 4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
  - La connaissance acquise par la pratique
  - L'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique
  - La gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou approfondir des acquis
  - Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes occupés
  - La connaissance de l'environnement de travail, des procédures

### 5/ MAINTIEN A TITRE PERSONNEL :

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

### 6/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

## 7/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'I.F.S.E. est maintenu intégralement en cas d'indisponibilité physique : maladie ordinaire et pour les autres absences : maternité, paternité, adoption, maladie professionnelle et accident de service ainsi que pour le temps partiel thérapeutique.

Pour les absences énumérées ci-dessus, le montant de l'I.F.S.E. suit le sort du traitement. Ainsi, en cas de demi-traitement, le montant de l'I.F.S.E. est réduit de moitié.

Pour les absences : Congé longue maladie, congé maladie longue durée et grave maladie, le montant de l'I.F.S.E. n'est pas maintenu.

## 7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12<sup>ème</sup> du montant annuel individuel attribué.

## 8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /07/ 2018

# II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

## 1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

## 2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents en Contrat à Durée Indéterminée (C.D.I.)

## 3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire général des services	100 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable des ressources humaines et des affaires scolaires Responsable des finances et de la comptabilité	100 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de l'accueil	100 €



REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable du service technique	100 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent, spécialité voirie Agent technique polyvalent, spécialité espaces verts Agent technique polyvalent, spécialité bâtiments Assistante à l'école Assistante à l'école et agent d'entretien Cuisinière Cuisinière et agent d'entretien Agent de restauration et d'entretien	100 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Assistante à l'école et agent d'entretien	100 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Animatrice et directrice de l'accueil périscolaire et de loisirs	100 €

#### **4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, en février et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée en décembre ou janvier.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

#### **5/ ATTRIBUTION :**

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ Les compétences techniques
- ✓ La disponibilité
- ✓ L'investissement personnel
- ✓ La prise d'initiative
- ✓ Les qualités relationnelles
- ✓ La gestion d'un événement exceptionnel

#### **6/ DATE D'EFFET :**

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /07/ 2018.**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2018.06.13

### **12) CONVENTION ADS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS**

En application de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, dans chaque commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, et dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale, le maire délivre, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

En application de l'article R.423-14 du Code de l'Urbanisme, lorsque la décision est prise au nom de la commune, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire.

En application de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger, pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Pour des raisons d'organisation et de charge de travail des services de la Maison de l'Urbanisme, et notamment du service Application du Droits des Sols de la Communauté de Communes du Thouarsais, il est proposé d'établir une nouvelle convention, afin que l'instruction des certificats d'urbanisme d'information soit assurée par l'autorité compétente en mairie.

A cette fin, une convention de mise à disposition de moyens de la Communauté de Communes du Thouarsais pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, a été établie

*Vu la délibération du Conseil municipal du 3 janvier 2017 décidant de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de communes du thouarsais, et ce pour toutes les demandes déposées en mairie.*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 10 janvier 2017, acceptant d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme de la commune de Val en Vignes*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 2 mai 2018, approuvant les dispositions des nouvelles conventions pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.*

#### **Le conseil municipal,**

- **Approuve** les dispositions de la **convention jointe en annexe,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention** pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

**2018.06.13**

#### **13) ENQUETE PUBLIQUE A AUTORISATION PRÉALABLE « PROJET D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE MÉTHANISATION DE MATIÈRES ORGANIQUES DOUE METHA.»**

Le dossier concerne une enquête publique qui aura lieu du vendredi 25 mai au lundi 25 juin 2018 inclus en mairies de DOUÉ EN ANJOU, LYS HAUT LAYON et ROU MARSON sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation de matières organiques DOUÉ MÉTHA.

Le projet se situe au lieu-dit « Les Hautes Pinaudières » Concourson sur Layon ; il consiste en la création d'une unité de méthanisation qui permettra de produire du biogaz. Le résidu de digestion, appelé digestat, sera valorisé par épandage.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier complet est consultable sur le site de la Préfecture des services de l'Etat du Maine et Loire, et qu'il reste une permanence le 25 juin de 14h30 à 17h30 dans la mairie de Doué en Anjou, durant laquelle le commissaire enquêteur pourra répondre aux questions plus techniques. La commune de Val en Vignes se situe dans un périmètre de 3 kms des terrains concernés par la zone d'épandage, c'est la raison pour laquelle le conseil municipal est appelé à émettre un avis.

**Le conseil municipal après avoir discuté et voté (favorable : 26 ; défavorable : 1; abstention : 1), a émis un avis favorable à la demande citée ci-dessus.**

2018.06.13

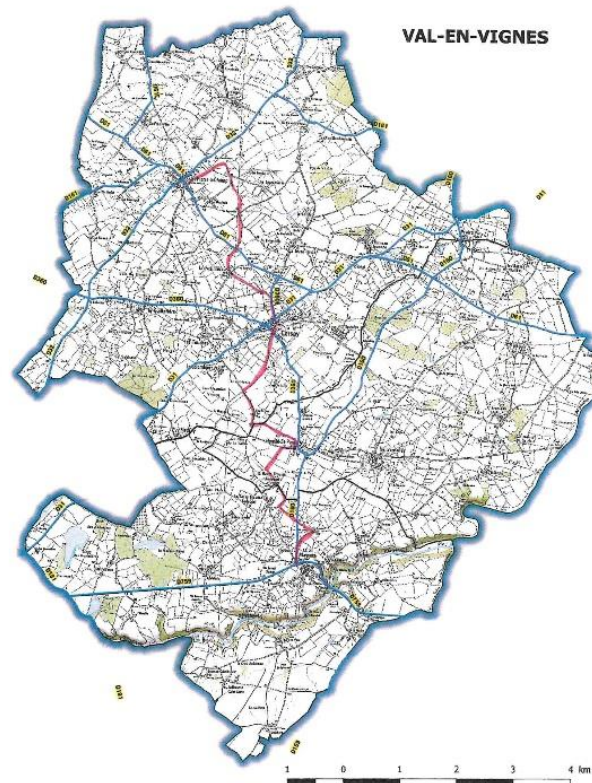
## **14) QUESTIONS DIVERSES**

### **14-1 CHEMIN DE LIAISON ENTRE LES 4 BOURGS**

Suite au rendez-vous du 23 mai avec les maires et MM Pierre Simonneau et Dominique Marquet représentants de l'ADFP (Atelier des Futurs Proches), un tracé de chemins de randonnées reliant les bourgs des 4 communes déléguées est proposé.

L'itinéraire de Massais à St Pierre à Champ mesure 11,200 km, le diverticule qui passe par Rochefou-La Jeune Lande n'est pas pris en compte.

Monsieur le Maire propose de valider ce chemin en le testant à pieds et (ou) à vélo afin de recenser les travaux à réaliser pour le rendre praticable. Pour faire ce travail, MM. et Mmes Jean-Luc Bardet, Jacky Brétigny, Françoise Cornu, Fernand Frouin, Roger Gourdon, Frédéric Grivault, et Marie-Laurence Lumineau-Volerit, se sont portés volontaires ; ils feront un repérage le 22 juin prochain.



### **14-2 INVENTAIRE CHEMINS – RÉUNION PUBLIQUE DU 14 JUIN AVEC LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DES DEUX-SEVRES**

Afin de réaliser une cartographie des différents chemins situés sur son territoire, il est prévu de réaliser un inventaire des différents éléments paysagers (haies, fossés, murets,...) présents en bordure de ces chemins en faisant participer les différentes forces vives de la commune (randonneurs, chasseurs, élus, agriculteurs, habitants, amoureux de la nature...

Durant l'été 2018, ces travaux qui se voudront être participatifs et ludiques, débiteront par la commune déléguée de Bouillé Saint Paul et s'achèveront en 2019 par Cersay, Massais et Saint Pierre à Champ.

Cet inventaire sera réalisé par petits groupes lors de randonnées communes durant l'été. Les participants n'ont besoin d'aucune connaissance particulière.

Pour expliquer la démarche, une réunion de présentation réalisée par la **Fédération Départementale des Chasseurs** aura lieu **Le Jeudi 14 Juin à 20h à la salle des Fêtes de Bouillé Saint-Paul**

Pour les volontaires souhaitant participer à cette étude, une randonnée de formation vous sera également proposée le **samedi 23 juin à 9h**. Le départ aura lieu de la mairie de Bouillé Saint-Paul.

### **14-3 OAP PROPOSITION DÉFINITIVE « INFORMATION »**

Les zones OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), doivent être définies dans le cadre du PLUi, pour respecter le contrat entre l'Etat et les collectivités sur la consommation minimum des espaces agricoles. Sont concernés par ces zones, les terrains hors zones urbaines, et le programme est établi pour une période de 10 ans. Sur la commune de Val en Vignes, l'extension maximum se situe entre 2,3ha à 3,4ha.

Les maires délégués présentent à l'appui du diaporama, les propositions définitives approuvées par le bureau municipal. Ces propositions transmises au service de la CCT, seront ensuite étudiées par les services de l'Etat.

Ces propositions représentent environ une superficie totale de 32413 m<sup>2</sup>., dont Bouillé Saint-Paul 4048 m<sup>2</sup>, Cersay 16725 m<sup>2</sup> Massais 9040 m<sup>2</sup> et Saint-Pierre à Champ 2600 m<sup>2</sup>

En fin de séance, à la demande de Monsieur Yannick Vergnault, Monsieur le Maire a soumis au vote, la présentation de la proposition définitive des OAP. Après avoir voté, le conseil municipal a validé à la majorité, la décision du bureau municipal (pour : 27 ; contre : 1).

#### **14-4 INFORMATION ORGANISATION SCOLAIRE 2018 / 2019**

Monsieur Claude Ferjou fait un point sur les effectifs de la prochaine rentrée :

Cersay : 120 élèves

Bouillé Saint-Paul : 43 élèves

Massais : 51 élèves

Total : 94 élèves

TOTAL : 214 élèves / 11 classes

Les enseignants ont aménagé une nouvelle organisation pédagogique, afin d'appliquer la législation concernant le dédoublement des CP dans les zones prioritaires.

Monsieur Jean Giret ajoute que nous allons déposer une demande de renouvellement pour les 2 contrats aidés qui arrivent à échéance fin août. Il précise que, si ces dossiers sont acceptés, la participation de l'Etat ne dépassera pas 50 %, et nous aurons une obligation d'accompagnement. Il n'est pas facile d'anticiper la situation car les référents de Pôle emploi nous demandent de déposer le dossier seulement 15 jours avant le terme de l'ancien contrat.

#### **14-5 PROCHAINES RÉUNIONS**

14/06/2018 Réunion publique Inventaire chemin 20 h salle des fêtes Bouillé St-Paul	
18/06/2018 Commission conseil jeunesse 19 h mairie Cersay	
20/06/2018 Bureau municipal – 14 h 30 Etude Globale Val en Vignes	
23/06/2018 Randonnée de fromation – 9 h – Départ mairie Bouillé St-Paul	
03/07/2018 Conseil communautaire à Massais à 18 h	
11/07/2018 CCAS Repas des aînés à 12 h au château de Bouillé Saint-Paul	
12/07/2018 Bureau municipal – 14 h 30	18/07/2018 Conseil municipal – 20 h.30
07/09/2018 Bureau municipal – 14 h 30	12/09/2018 Conseil municipal – 20 h.30
11/10/2018 Bureau municipal – 14 h 30	17/10/2018 Conseil municipal – 20 h.30
08/11/2018 Bureau municipal – 14 h 30	14/11/2018 Conseil municipal – 20 h.30
06/12/2018 Bureau municipal – 14 h 30	12/12/2018 Conseil municipal – 20 h.30

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 3 juillet 2018 à la salle des fêtes de Massais à 18 h. La collectivité offre le vin d'honneur. Les conseillers municipaux de Val en Vignes sont invités à la réunion, et au buffet.

Pour copie conforme  
Val en Vignes, le 16 juin 2018  
Le Maire, Jean GIRET